



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil normal n° 97 publié le 3 septembre 2015**  
*(ce recueil contient quatre tomes)*

**Sommaire**

**Consultable : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>**

# Sommaire du recueil normal n° 97 publié le 3 septembre 2015

## Tome 2

### **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté n° SRE/UEP/2015/688-014-001 du 25 août autorisant la destruction de stations de Scirpe triquètre dans le cadre des travaux de réhabilitation de berges de la Seine par le Département de la Seine-Maritime

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Décision du 31 août 2015 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure

### **Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime**

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de la trésorerie de Blangy-sur-Bresle - mise à jour du 1<sup>er</sup> août 2015

Arrêté du 19 août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du centre des finances publiques de Grand-Quevilly - Mise à jour le 19 août 2015

Arrêté du 21 août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de la trésorerie de Doudeville - Mise à jour le 21 août 2015

Arrêté du 26 août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du centre des finances publiques de Maromme - Mise à jour le 26 août 2015

Arrêté du 26 août 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de la trésorerie de Montivilliers - Mise à jour le 26 août 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Bolbec - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des entreprises de Bolbec - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des particuliers du Havre Océane - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Rouen Ouest - Mise à jour du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux du service des impôts des entreprises de Rouen Ouest - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des particuliers de Rouen Ville - Mise à jour du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des particuliers d'Elbeuf - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des entreprises d'Elbeuf - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des particuliers d'Yvetot - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du service des impôts des entreprises d'Yvetot - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de la trésorerie de La Feuillie - Mise à jour le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Mise à jour de la liste de responsables - Au 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordé à Madame Odile Legret - Au 1<sup>er</sup> septembre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables - Au 1<sup>er</sup> septembre 2015



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE HAUTE-NORMANDIE

Arrêté n° SRE/UEP/2015/688-014-001 du **25 AOUT 2015**

**autorisant la perturbation et destruction de spécimens d'espèce végétale protégée (scirpe triquètre) et de ses milieux particuliers, par des mesures d'accompagnement, de réduction et compensatoires, et réhabilitation de berges de la Seine par le département de la Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- Vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1-1, L411-1 à L411-2 et R411-1 à R412-7 ;
- Vu l'article L120-1-1 du code de l'environnement qui soumet à participation du public, les décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;
- Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Haute-Normandie, complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- Vu l'arrêté n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature de M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 autorisant les travaux de réhabilitation des berges et déclarant lesdits travaux d'intérêt général sur les communes du Trait et de Yainville ;

- Vu la circulaire du 11 juin 2007 du ministre en charge de l'écologie, relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- Vu la circulaire du 12 novembre 2010 du ministre en charge de l'écologie relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature ;
- Vu la demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées présentée par le département de la Seine-Maritime, d'avril 2010 et complétée par le CERFA 13 617\*01 du 27 avril 2011 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Haute-Normandie, réuni en séance plénière le 26 novembre 2010 ;
- Vu l'avis favorable du conseil national de protection de la nature n° 11/249 du 08 mai 2011 ; avis assorti de conditions particulières ;
- Vu la demande complémentaire du 12 octobre 2012 pour les travaux de confortement des berges de Villequier ;
- Vu la consultation du public organisée du 20 octobre au 03 novembre 2014 ;

Considérant -

qu'au titre d'occupant du domaine public fluvial, le département de la Seine-Maritime doit réaliser les travaux de réhabilitation des ouvrages de berges à Hautot-sur-Seine, Yainville, au Trait et à Villequier ;

que l'ouvrage de Hautot-sur-Seine protège la route départementale 51, celui de Yainville préserve la rampe d'accès à l'embarcadere et assure le soutènement d'un espace vert et celui du Trait protège principalement des propriétés privées et habitations principales ;

qu'il convient d'intervenir sur les protections existantes par un confortement des pieds de pierrés et par une réfection des secteurs endommagés ;

que ces travaux ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral ;

que les inventaires de la faune et de la flore protégées, conduits en 2007 et 2008, ont mis en évidence la présence d'une station d'implantation de scirpe triquètre à Hautot-sur-Seine et à Yainville et de cinq stations au Trait ;

que les travaux entraîneront la destruction de stations à Hautot-sur-Seine et au Trait ;

que la demande complémentaire pour les travaux de réfection de berges à Villequier pour la véloroute du Val de Seine, ne remet pas en cause l'économie générale de la demande ;

qu'il existe d'autres stations de cette espèce protégée en amont et en aval des sites de travaux, et que le statut de menace régional de l'espèce n'est pas remis en cause par les aménagements ;

que les travaux permettront de recréer des sites d'implantation pour cette espèce dans le ressort des travaux ;

que le projet a pour objet l'amélioration de la sécurité publique et n'est pas défavorable à l'environnement, grâce à la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation dont l'objectif est le maintien des espèces patrimoniales et protégées dans un bon état de conservation dans le ressort et à proximité des aménagements ;

que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et qu'elle participe à leur restauration et à leur pérennisation dans le ressort et à proximité des aménagements ;

que, eu égard à la situation biologique des espèces impactées, aux objectifs des mesures à mettre en œuvre visant au maintien et à l'amélioration de leur état de conservation, aux enjeux de l'aménagement qui relève de l'intérêt public majeur, la protection des espèces n'est pas compromise par la nécessité d'aménager ;

que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement utilise le dispositif « outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) » de l'observatoire de la biodiversité en Haute-Normandie (OBHN) pour répondre à l'obligation née de l'article L124-2 du code de l'environnement de mise à disposition des données environnementales ;

qu'il est nécessaire de renseigner l'Inventaire des dispositifs de collecte des données nature et paysage, base de données régionale relative aux dispositifs de collectes naturalistes ;

que, dès lors que des mesures de contrôles sont définies pour la vérification de l'efficacité des mesures, rien ne s'oppose à la délivrance d'une dérogation pour la perturbation ou la destruction d'espèces protégées, pour la perturbation ou la destruction d'habitats d'espèces protégées et pour le déplacement de spécimens,

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

## ARRETE

### Article 1 - espèce concernée

Le département de la Seine-Maritime, dont le siège social est situé Quai Jean Moulin à ROUEN (76000), représenté par son service ouvrages littoral et Seine, est autorisé, sous couvert des conditions énumérées aux articles suivants, à :

- perturber, transplanter ou détruire des spécimens de *Schoenoplectus triqueter* (scirpe triquètre), espèce protégée
- détruire ses habitats particuliers.

### Article 2 - champ d'application de l'arrêté

Le présent arrêté concerne les travaux de réfection et de réaménagement des ouvrages de protection des berges de la Seine aux endroits suivants :

- Hautot-sur-Seine, du point kilométrique PK 255,089 au PK 256,035
- Yainville, du point kilométrique PK 298,596 au PK 298,845 et du PK 299,400 au PK 299,708
- le Trait, du point kilométrique PK 299,800 au PK 300,045
- Villequier, du point kilométrique PK 311,925 au PK. 312,340

Les mesures de réduction d'impact et les mesures compensatoires édictées par le présent arrêté sont précisées, pour leurs modalités, détails techniques et estimations financières, dans les documents présentés par le département de la Seine-Maritime, validés par le conseil national pour la protection de la nature.

Il appartient au département de la Seine-Maritime de mettre en œuvre ces mesures, sauf ajustements techniques pris en concertation avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

### Article 3 - durée de la dérogation pour perturbation

La dérogation pour perturbation et destruction d'espèce et de ses milieux particuliers prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin avec le procès verbal de fin de travaux.

Si les travaux ne débutent pas dans les douze mois suivant sa notification, l'arrêté est caduc et une nouvelle demande devra être déposée préalablement à tous travaux impactant le scirpe triquètre.

Si les travaux ne sont pas terminés dans les trois ans suivant la notification de l'arrêté, un nouvel état de la présence du scirpe triquètre sur les portions restant à aménager sera réalisé. Le cas échéant, les mesures édictées au présent arrêté seront complétées pour la prise en compte de la nouvelle répartition du scirpe.

#### **Article 4 - station de Hautot-sur-Seine**

Le département de la Seine-Maritime mettra en œuvre les deux dispositions suivantes :

- rehausse de la cote d'arase du rideau de palplanches de dix centimètres (10 cm) par rapport à la cote TN actuelle.
- création d'un revêtement d'une granulométrie irrégulière, sous la forme de petits enrochements roulés dans des boîtes gabion, entre le rideau de palplanche et la longrine béton.

Ces dispositions ont pour but le piégeage des particules fines des sédiments à l'arrière de l'ouvrage réalisé afin de favoriser l'implantation d'espèces végétales telles que le scirpe triquètre.

#### **Article 5 - station du Trait**

Afin que les travaux n'impactent pas la station n° 6 du Trait, celle-ci sera matérialisée par piquetage et protégée. L'implantation de la piste de chantier pour accéder au site des travaux du Trait depuis le chantier naval, se fera en dehors de cette station.

Pour les autres stations devant être détruites, et au titre de mesure de réduction, le département de la Seine-Maritime mettra en œuvre les deux dispositions suivantes :

- rehausse de la cote d'arase du rideau de palplanches de dix centimètres (10 cm) par rapport à la cote TN actuelle.
- Création d'un revêtement d'une granulométrie irrégulière, sous la forme de petits enrochements roulés dans des boîtes gabion, entre le rideau de palplanche et la longrine béton.

Ces dispositions ont pour but le piégeage des particules fines des sédiments à l'arrière de l'ouvrage réalisé, afin de favoriser l'implantation d'espèces végétales telles que le scirpe triquètre.

En complément de ces mesures de réduction, le département de la Seine-Maritime procédera à une opération de génie végétal expérimental de transplantation d'une station du Trait vers une station à créer à Yainville Savonnerie, selon les modalités suivantes :

- prélèvement de 100 à 150 tiges, avec système racinaire, par station. Les stations comptant moins de 100 tiges seront intégralement prélevées,
- transplantation sur de nouvelles stations situées à moins de cinq cents mètres des sites de prélèvement,
- utilisation des dépôts de sédiments contenant la banque de graines pour l'aménagement de la nouvelle station.

Sauf impératifs techniques particuliers, le prélèvement global devra représenter au moins 50 % de l'ensemble des stations impactées

#### **Article 6 - station de Yainville**

Afin que les travaux n'impactent pas la station de Yainville, celle-ci sera matérialisée par piquetage et protégée. Des consignes strictes seront données aux intervenants, en vue de garantir cette protection.

### **Article 7 - station de Villequier**

Toutes mesures utiles devront être prises pour que les sept principales stations de scirpe triquète, situées entre les PK 312,200 et 312,320, ne soient pas perturbées directement, ni indirectement par les travaux au droit de la berge, en amont ou en aval de ces stations.

Les stations impactées par les enrochements aux points kilométriques 311,975, 312,050 et 312,170 seront matérialisées par piquetage ou autres modalités afin de les repérer et éviter leur destruction avant leur déplacement.

L'enlèvement des stations sera suivi de repiquage des plants dans les 10 mètres de leur lieu de prélèvement vers le bas de la berge.

Sauf impératifs techniques particuliers, le prélèvement global devra représenter au moins 50 % de l'ensemble des stations impactées

### **Article 8 - stations refuge**

Le département de la Seine-Maritime recherchera les conditions nécessaires à la création de zones refuge pour transplantation des chaumes de scirpe, en vue d'une réimplantation future sur le site du Trait lorsque les pieds des nouveaux ouvrages de gabion seront colmatés.

Les zones refuge seront recherchées prioritairement au Nouveau Trait, à Yainville Savonnerie et au Passage de Jumièges.

La réalisation des zones refuge puis la réimplantation sur le site du Trait seront faites en régie par le service espace naturel sensible du département, en étroite collaboration avec le conservatoire botanique de Bailleul.

### **Article 9 - protocole d'intervention**

Afin de maximiser les probabilités de reprise des transplants, les opérations de transferts interviendront en octobre et ne devront pas excéder les 48 heures avec, éventuellement, mise en jauge dans l'attente de conditions de marées satisfaisantes pour la réimplantation.

## **Autres mesures**

### **Article 10 - lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Dans le cadre des travaux de réaménagement puis lors du suivi des stations de scirpe, le département de la Seine-Maritime veillera à limiter l'implantation et le développement des espèces exotiques envahissantes. Une attention particulière sera portée sur les milieux reconstitués spécifiques au scirpe .

En cas de présence avérée, et sauf accord administratif préalable, la lutte contre les espèces invasives ne pourra être que manuelle.

### **Article 11 - déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le maître d'ouvrage est tenu de déclarer à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service ressources, les incidents ou accidents qui seraient de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures qui pourront être prescrites, il devra prendre, ou faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident pour évaluer ses conséquences et y remédier.



## Suivi des mesures

### Article 12 - suivi par le département de la Seine-Maritime

Pour évaluer les effets des mesures relevant de l'arrêté dérogatoire, le département de la Seine-Maritime mettra en place des mesures de suivis scientifiques et écologiques au moins pendant cinq ans après la fin des travaux de réaménagement.

Ces mesures permettront, notamment, de suivre l'évolution de l'implantation et du développement du scirpe triquètre.

Les suivis scientifiques permettront plus particulièrement :

- d'évaluer le nombre de sites d'implantation et le nombre d'individus,
- de cartographier la répartition spatiale et temporelle des espèces implantées sur tout le linéaire des berges réaménagées à Hautot-sur-Seine, Yainville, au Trait et à Villequier,
- de suivre, dans le temps, l'évolution des populations et l'influence des mesures de gestion sur leur dynamique.

Les suivis des populations de scirpe seront faits annuellement en été. De plus, un inventaire au printemps sera fait les deux premières années suivant les réimplantations.

À l'issue des cinq années de suivis, un inventaire et une cartographie du scirpe triquètre seront réalisés. S'il est avéré que le scirpe a retrouvé une présence au moins équivalente à sa situation d'avant travaux, l'arrêté sera abrogé et le département libéré des obligations de suivis.

Si, à l'issue de ces cinq années, le scirpe n'a pas retrouvé sa situation d'avant travaux, de nouvelles mesures devront être proposées par le département.

### Article 13 - suivi et contrôles administratifs

Conformément à la circulaire du 12 novembre 2010 relative à l'organisation et à la pratique du contrôle par les services et établissements chargés de mission de police de l'eau et de la nature, les contrôles des travaux et activités faisant l'objet des prescriptions environnementales porteront sur :

- le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation,
- la présence des espèces et écosystèmes impactés dans les espaces aménagés ou créés,
- la viabilité des espaces aménagés ou créés et des espèces qui y vivent,
- les documents de suivis et de bilans.

### Article 14 - documents de suivis et de bilans

Aux fins de suivis et d'évaluations, le département de la Seine-Maritime établira des comptes rendus annuels du suivi des mesures ressortant du présent arrêté dérogatoire.

Le contenu des comptes rendus devra permettre d'évaluer la mise en œuvre des diverses mesures édictées, d'estimer leur efficacité et proposer, si besoin, des améliorations ou compléments.

Les comptes rendus et bilans des suivis seront adressés en double exemplaire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service ressources. Un exemplaire au format numérique sera également communiqué.

Les systèmes d'information géographique (SIG) de localisation prévisionnels des stations d'espèces protégées seront également fournis dans les trois mois suivant la signature de l'arrêté.

Les systèmes d'information géographique des sites définitifs seront communiqués dans les trois mois suivant la déclaration de fin de travaux.

### **Article 15 - mesures correctives et complémentaires**

Si les suivis mettent en évidence une insuffisance des mesures prévues aux articles précédents ne permettant pas de garantir le maintien dans un bon état de conservation des populations des espèces impactées par la déviation, le maître d'ouvrage sera alors tenu de proposer des mesures correctives et compensatoires complémentaires qui seront soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, service ressources, pour validation, éventuellement après avis du comité de suivi. S'il y a lieu, des prescriptions complémentaires seront fixées.

### **Article 16 - répétabilité**

Les prescriptions faites par le présent arrêté s'attachent à la protection des espèces et à leurs milieux particuliers. A ce titre, elles s'imposent au département de la Seine-Maritime, à ses sous-traitants et, de manière générale, à toute personne ou entreprise intervenant sur le site pour son exploitation, son réaménagement et sa gestion présente et ultérieure.

Charge au département de la Seine-Maritime de s'assurer de la parfaite application, en tout temps et en tout lieu, des mesures ressortant de cet arrêté.

Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres législations et réglementations qui restent applicables.

Le présent arrêté complète l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015 autorisant les travaux et décrivant les travaux à réaliser en quantité et qualité.

## **Dispositions finales**

### **Article 17 - Inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) et système d'information sur la nature et le paysage (SINP)**

Le maître d'ouvrage renseignera, ou fera renseigner, l'application informatique de l'inventaire des dispositifs de collecte nature et paysage (IDCNP) (<http://inventaire.naturefrance.fr/>) pour le recensement, sous la forme de métadonnées, des différents dispositifs temporaires ou permanents mis en place pour les inventaires et le suivi de la faune et de la flore dans le cadre de l'application du présent arrêté. Les inventaires réalisés intégreront le système d'information sur la nature et le paysage.

L'ensemble des données produites et acquises dans le cadre du présent arrêté seront fournies sous forme de bases de données numériques. Par nature, elles seront des données de propriété patrimoniale publique.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation seront versées à la plate-forme partagée pour la diffusion des données naturalistes – ODIN – de l'OBHN dans le format d'échange et de livraison des données relatives à la répartition des espèces et des habitats de Haute-Normandie en vigueur à la date de transmission des données (<http://www.biodiversite.hautenormandie.fr/SINP/Boite-a-outils>).

### **Article 18 - modifications, suspensions, retrait**

Le présent arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations n'est pas respectée.

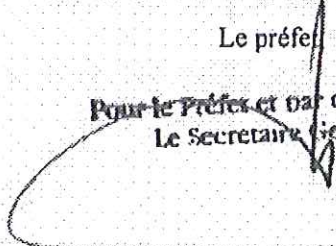
La modification, la suspension ou le retrait ne font pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L415-1 à 5 du code de l'environnement.

Les dispositions de l'arrêté modificatif sont portées à la connaissance des personnes, structures et entreprises délégataires ou sous-traitantes pour leurs parfaites et complètes applications par le département de la Seine-Maritime.

### Article 19 - Exécution et publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et dont copie sera adressée aux services suivants :

- unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rouen Dieppe,
- direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,
- service départemental de l'office national pour la chasse et la faune sauvage,
- service départemental de l'office national des eaux et milieux aquatiques,
- conservatoire botanique de Bailleul, antenne de Haute-Normandie,
- observatoire de la biodiversité de Haute-Normandie – Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) .

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
  
ERIC MAIRE

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE  
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL  
DES UNITÉS TERRITORIALES DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 fixant le nombre d'unités de contrôle au sein de la DIRECCTE de Haute Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité territoriale de la Seine-Maritime ou à l'unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 23 juin 2015 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « Politique du travail », de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime et de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE,

**DÉCIDE**

**Article premier** : la décision du 23 juin 2015 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure est modifiée comme suit :

Les articles six, sept, huit et neuf deviennent respectivement les articles sept, huit, neuf et dix ;

L'article six est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article six** : Les agents ci-après désignés constituent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante (RRPA), piloté par le responsable du pôle « Politique du travail » :

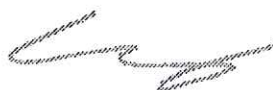
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle ;
- Madame Élodie LAIGNIEL, contrôleur du travail ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleur du travail.

Ces agents, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du périmètre de la région Haute Normandie pour ce qui concerne exclusivement les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements ou de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition, et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.»

**Article deux :** Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « Politique du travail », Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 31 août 2015

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie



Serge LEROY



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1er août 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DE LA TRESORERIE DE BLANGY SUR BRESLE  
mise à jour du 1er août 2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## DELEGATION DE SIGNATURE

### DU COMPTABLE CHARGE DE LA TRESORERIE DE BLANGY SUR BRESLE

---

Le comptable, POZZI PASCAL, responsable de la trésorerie de Blangy sur Bresle

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. LOURME MARTIN, Contrôleur de seconde classe, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOURME Martin	B	10 000 €	5 mois	10 000 €
CARPENTIER Christelle	C	3 000 €	5 mois	3 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine maritime

A Blangy sur bresle, le 1er août 2015

Le comptable,

Pascal POZZI







*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 19 août 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRAND-QUEVILLY  
mise à jour du 19 août 2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GRAND-QUEVILLY**

Observations :

L'article 1<sup>er</sup> contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

---

---

**Le comptable, M GERARD Michel, responsable de la trésorerie de GRAND-QUEVILLY**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Peggy PETIT, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Grand-Quevilly, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée (en mois) et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

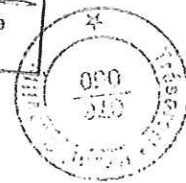
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement (en mois)	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ELARD Claudine	CFP	2 000 €	3	3 000€
ANQUETIL Fabrice	AAPFP	2 000 €	6	3 000€

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A Grand-Quevilly, le 19 août 2015  
Le Responsable de Centre,  
Michel GERARD

**Michel GERARD**  
Inspecteur Divisionnaire  
Chef de Centre





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 21 août 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DE LA TRESORERIE DE DOUDEVILLE mise à jour du 21/08/2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de **Doudeville**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Laurence COLOSIMO, Contrôleur Principal des Finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de **Doudeville** à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) les avis de mise en recouvrement
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie BAGOT	Contrôleur Principal	100 €	1 AN	500 €

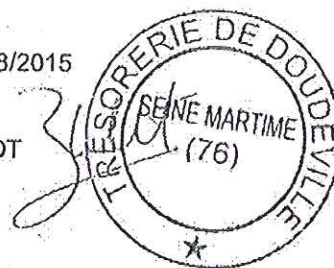
### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A Doudeville, le 21/08/2015

Le comptable

Jean-Charles WAUTOT





PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 26 août 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAROMME  
mise à jour du 26 août 2015

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Maromme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme BRESSOT Dominique, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Maromme, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :




Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ELIOT Josiane	Contrôleur Principal des Finances Publiques	2 000€	10 mois	10 000€
GAMELIN Aurore	Contrôleur FIP 2ème classe	2 000€	10 mois	10 000€
LANGLOIS Anne Sophie	Agent d'administration 1ère classe	2 000€	10 mois	10 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime.

A Maromme, le 26 août 2015  
Le comptable,

  
Sandrine TEMPLEMENT  
Comptable Public



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 26 août 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DE LA TRESORERIE DE MONTIVILLIERS mise à jour du 26 août 2015

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montivilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après
- 3°) les avis de mise en recouvrement
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nadine VAUCHEL	Contrôleur principal	1 000 €	10 mois	10 000 €
Jérôme DESCHAMPS	Contrôleur	5 000 €	10 mois	10 000 €
Hélène BARIAU	Agent	200 €	4 mois	2 000 €

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime

A Montivilliers, le 26 août 2015  
Le comptable,

  
Pierre PADOVANI



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BOLBEC  
mise à jour du 1er septembre 2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN-FROMENT Hélène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de BOLBEC , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 1er Bis**

Délégation de signature est donnée à Mme Aoustin Sylvie, Contrôleuse, lorsqu'elle aura été désignée pour exercer les fonctions de responsable du service des impôts des particuliers , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1er) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AOUSTIN Sylvie	DAVID Martine
EVARD Nathalie	TESTU Denis

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BENOIT Clotilde	DESCHEVAUX Gwendoline	VIOT Isabelle
CHEDRU Lillette	LEBOUCHER Christine	DANIOU Florence

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIRE Jérôme	Contrôleur	4.000 €	6 mois	4.000 €
CAUMONT Stéphane	Contrôleur	4 000 €	6 mois	4 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A BOLBEC, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Didier NIVELLE  
Comptable public



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BOLBEC  
mise à jour du 1er septembre 2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOLBEC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ALLAIN-FROMENT Hélène, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de BOLBEC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 1<sup>er</sup> Bis**

Délégation de signature est donnée à Mme LECARPENTIER Sophie, Contrôleuse, lorsqu'elle aura été désignée pour exercer les fonctions de responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de



contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

ci) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LECARPENTIER Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GODEFROY Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
LE STRAT Cyril	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
VIRVAUX David	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
PREVOTS Linda	Contrôleuse	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CAUMONT Stéphane	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de SEINE-MARITIME.

A BOLBEC, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Didier NIVELLE  
Comptable public



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1er septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU HAVRE OCEANE  
mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**  
**LE HAVRE OCEANE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP OCEANE LE HAVRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame STEFANOPOULOS Isabelle, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers du HAVRE OCEANE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement sans limitation du nombre de mois ni de montant .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DENIEL Yannick		
----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Lepine Sandrine	Aygun Selda	
Pellerin Christelle	Lestrelin Marie-Claude	
	Dubos Patricia	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Merliere Delphine	Coufourier Catherine	Dipanot Fabienne
Fertel David	Gaye Dona Fatou	Lemaitre Florent
Bellanger Adeline	Legay Dominique	
Montfort Vera	Vimbert Stéphanie	
Quevilly Guillaume	Martin Michael	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Deniel Yannick	Inspecteur	8600	12 mois	76000
Dagome Régine	Contrôleur principal	775	6 mois	5000
Mahe Martine	Contrôleur principal	775	6 mois	5000
Sekkai Hocine	AA	310	3 mois	3000
Bunaux Catherine	Contrôleur	310	3 mois	3000
Herubel Céline	Contrôleur	310	3 mois	3000
Ternon Nicolas	Contrôleur	310	3 mois	3000

Lecarpentier Sandra	Contrôleur	310	3 mois	3000
Emo Maud	AAP	310	3 Mois	3000
Tinel Martine	Contrôleur	310	3 mois	3000
Vauchel Marie-Pierre	AAP	310	3 mois	3000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Deniel Yannick	Inspecteur	15000	15000	12 mois	76000
Dubos Patricia	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Le Danff Charles	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Aygun Selda	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Lepine Sandrine	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Piers Claudie	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Lestrolin Marie-Claude	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Lucas Aline	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Sekkai Hocine	Agent	2000	0	3 mois	3000
Derree Laure	Agent	2000	0	3 mois	3000
Martin Christelle	contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Charpentier Samuel	Inspecteur	15000	15000	12 mois	76000
Pellerin Christelle	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Medrinal Christine	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Leocat Morgan	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Eglizeaud Frédéric	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Renom Brigitte	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Troclet Vanessa	Contrôleur	10000	0	3 mois	3000
Leduey MarieDominique	Contrôleur	0	0	3 mois	3000
Geffroy Catherine	Contrôleur	0	0	3 mois	3000
Barbier Eric	Contrôleur	0	0	3 mois	3000
Bellony Rolin	Contrôleur	0	0	3 mois	3000
Hebert Anne	Agent	0	0	3 mois	3000
Trotel Damien	Agent	0	0	3 mois	3000
Mahe Martine	Contrôleur principal	0	0	3 mois	3000
Bunaux Catherine	Contrôleur	0	0	3 mois	3000
Herubel Céline	Contrôleur	0	0	3 mois	3000
Lecarpentier Sandra	Contrôleur	0	0	3 mois	3000
Tinel Martine	Contrôleur	0	0	3 mois	3000
Emo Maud	Agent AAP	0	0	3 mois	3000

Vauchel Marie Pierre	Agent AAP	0	0	3 mois	3000
Dagorne Régine	Contrôleur principal	0	0	3 mois	3000
Ternon Nicolas	contrôleur	0	0	3 mois	3000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP OCEANE LE HAVRE et SIP ESTUAIRE LE HAVRE .

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A LE HAVRE le 1/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers du SIP OCEANE,



Jean-Pierre Leynier



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1er septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN OUEST  
mise à jour du 01/09/2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE ROUEN OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP ROUEN OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. FABRE Christian Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai est accordé sans limitation du nombre de mois, ni du montant.
  - b) les avis de mise en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1<sup>e</sup>) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BELLIARD CHRISTINE
CABEL CHANTAL
CHAUVELIER CATHERINE
DELOHEN CHRISTIAN
MAHUT LAURENCE
LEMELLE PATRICIA
ORIENT NICOLE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BACHELET SANDRINE
BARLOT CLAIRE
BARTEAU GAEL
BOURGOIS CHANTAL
CANNESAN CATHERINE
CHARLET MARIE CHRISTINE
CHAUMERON NATHALIE
COLANGES LAURE
COUPEL CORROYER MARYANNICK
DOMAIGNE SABRINA
DROALIN STEPHANIE
ELDERT JULIE
FREDERICKX SEBASTIEN
FREVILLE MARYSE
HAINAUX DOMINIQUE
HAUTREUX CHARLOTTE
HENEAULT MARIE CHRISTINE
HENOC DOLORES
LARCHEVESQUE DOMINIQUE
LE LEZOUR MIJANOU
LEMONNIER BRIGITTE

MAINOT LAURIANE
MULLIE THERESE
PECQUERIE CATHERINE
TROPPEE DESOIDE SYLVIE

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

T) Les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELOHEN CHRISTIAN	CONTROLEUR	1000€	6 mois	5000€
TECHER SIMON	AGENT	300€	6 mois	3000€
LIBERGE RODOLPHE	AGENT	300€	6 mois	3000€

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NGUYEN YOHANN	INSPECTEUR	15 000€	12 mois	26 000€
ANQUETIN DANIELLE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
ROY ISABELLE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
BUREL CATHERINE	AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE	2 000€	3 mois	3 000€
FROISSART LAURENCE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
LANFRAY NATHALIE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
MONTROSE MARIE ANGE	AGENTE ADMINISTRATIVE	2 000€	3 mois	3 000€
PAVIER ANNE	CONTROLEUSE	10 000€	3 mois	3 000€
BOULAY PHILIPPE	CONTROLEUR	10 000€	3 mois	3 000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Maryline GOSSELIN	Agente administrative principale	2000€	3 mois	3000€
Maryse FREVILLE	Agente administrative	2000€	3 mois	3000€
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10000€	3 mois	3 000 €
Charlotte HAUTREUX	Agente administrative	2000€	3 mois	3000€
Claire BARLOT	Agente administrative	2000€	3 mois	3000€
Céline DI MATTEO	Agente administrative	2000€	3 mois	3000€

Ghislaine DEWASMES	Agente administrative	2000€	3 mois	3000€
Martine NIGAUD	Agente administrative	2000€	3 mois	3000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP ROUEN Ouest.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine- Maritime

A Rouen, le 01/09/2015  
Le comptable, responsable du service des impôts  
des particuliers, de Rouen Ouest

Le Comptable  
Liliane LEPRINCE  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1er septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROUEN  
OUEST mise à jour du 1ER SEPTEMBRE 2015

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN - OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LAURENCE PRIEUR, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme CAROLINE ROMON, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHERADAME Béatrice	ALEXANDRE Martine	BECQUET Marie-Ange
CERVEAU Isabelle	LEWICKI Joëlle	QUENE Martine
FERE Stéphane	LEFEBVRE Carole	SANTERRE Martine
RIVIERE Didier	CHAMARANDE Joëlle	LEDAIN Alda
ROULLEAU Michel		

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PRIEUR Laurence	Inspectrice	60 000,00 €
ROMON Caroline	Inspectrice	60 000,00 €
LEWICKI Joëlle	Contrôleur	10 000,00 €
CHAMARANDE Joëlle	Contrôleur	10 000,00 €
CHERADAME Béatrice	Contrôleur	10 000,00 €

#### Article 5

En cas d'empêchement ou d'absence du responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST, délégation de signature est donnée à Mme Laurence PRIEUR, Inspectrice des finances publiques et à Mme Caroline ROMON, Inspectrice des finances publiques directement placées sous l'autorité du responsable de service, à l'effet de prendre toute décision relevant du service des impôts des entreprises de ROUEN-OUEST dans la limite de la délégation de signature dont dispose le responsable du service.

Toutes les décisions prises dans ces conditions devront porter la mention « Par délégation, la Fondée de pouvoir ».



**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime

A ROUEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le comptable, responsable du service des impôts  
des entreprises,

André OAKS

~~Chef de service comptable~~



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1er septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE ROUEN VILLE  
mise à jour du 01/09/2015

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à

- Madame Annie RIBIERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

- Monsieur Sébastien LEFEVRE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

- Monsieur Yoann NGUYEN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Rouen-Ville,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation du nombre de mois ni de montant;

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Vincent BEYAERT	Olivier BORDES	Armelle DALLIAS-BOUTEILLER
Laurence LUTZ	Joëlle MONE	Nicolas PALASZUK

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement dans la limite de 5.000,00 €;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite de 5.000,00 €;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline BERTHELOT-PELLERIN	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Brigitte CONFAIS	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Karine FERNANDES	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Sylvie PELTIER	Contrôleuse principale	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Elisabeth D'ANDREA	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Patricia LEDET	Contrôleuse	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Cyril MENETRIER	Contrôleur	500,00 €	6 mois	5.000,00 €
Pascal SAILLANT	Agent administratif principal	500,00 €	6 mois	5.000,00 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

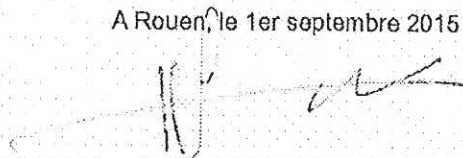
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Danièle ANQUETIN	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Philippe BOULAY	Contrôleur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Catherine BUREL	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Laurence FROISSART	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Nathalie LANFRAY	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Nicole LEMELLE	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Marie-Ange MONROSE	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Anne PAVIER	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Isabelle ROY	Contrôleuse	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Hervé DEPRET	Inspecteur	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Claire BARLOT	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Ghislaine DEWASMES	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Céline DI MATTEO	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Maryse FREVILLE	Agente administrative	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Maryline GOSELIN	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Charlotte HAUTREUX	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Martine NIGAUD	Agente administrative principale	2.000,00 €	3 mois	3.000,00 €
Sylvie ROLLAND	Contrôleuse principale	10.000,00 €	3 mois	3.000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Rouen-Ville, SIP de Rouen-Est, SIP de Rouen-Ouest.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A Rouen, le 1er septembre 2015



Philippe SAGOT,  
Le comptable, responsable du service des impôts des  
particuliers de Rouen-Ville,



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1ER septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ELBEUF mise à jour  
du 1ER SEPTEMBRE 2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ELBEUF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie GALLOU, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'ELBEUF, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation est limitée aux périodes pour lesquelles il aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sylvie GALLOU		
---------------	--	--



2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Annita HERLIN	Emmanuelle GABET
Martine COURTAUT	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

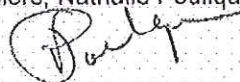
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique LEVILLAIN	Contrôleure	500€	6 mois	2 000€
Emmanuelle GABET	Contrôleure	500€	6 mois	2 000€
Sylvie GALLOU	Inspectrice	7 500€	6 mois	5 000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine Maritime

A Elbeuf, le 01 septembre 2015  
La comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Nathalie Pouliquen





PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1ER septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ELBEUF mise à jour  
du 1ER SEPTEMBRE 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ELBEUF

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline ROGE, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de ELBEUF, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Cette délégation est limitée aux périodes pour lesquelles il aura été désigné en tant qu'intérimaire du responsable.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

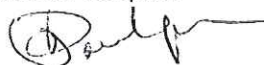
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline ROGE	Inspectrice	15 000€	10 000€	6 mois	30 000euros
Catherine LEVASSEUR	Contrôleure principale	10 000€	8 000€	6 mois	30 000 euros
Eric AURAY	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Marie-France LUCAS	Contrôleure	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Anne-Marie DOUBLET	Contrôleure	10 000 €	8 000 €	6 mois	30 000 euros
Stéphanie GRANDIN	Contrôleure principale	10 000€	8 000€	6 mois	30 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Seine Maritime

A Elbeuf, le 01 septembre 2015  
La comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Nathalie Pouliquen





*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1ER septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'YVETOT mise à jour  
du 1ER SEPTEMBRE 2015

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Service des Impôts des Particuliers d' Yvetot en Seine Maritime**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'YVETOT en Seine Maritime

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. DUTEIL Guillaume , inspecteur et adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Yvetot , à l'effet de signer à compter du 01/09/2015

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BOULLARD, contrôleur principal et adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Yvetot, à l'effet de signer à compter du 01/09/2015

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme identique à celle du comptable.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MAUDUIT Stéphane	ROSSI Jocelyne DECAUX Joelle
------------------	---------------------------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

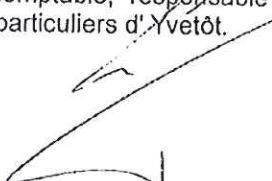
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DECAUX Joelle	Cadre B		12 mois	10,000,00 €
ROSSI Jocelyne	Cadre B		12 mois	10 000,00 €
MAUDUIT Stéphane	Cadre B		12 mois	10 000,00 €
GOSSELIN Mélinda	Cadre C	2.000,00 €	6 mois	2.000,00€
LEBLOND Marie-Laure	Cadre C		3 mois	2.000,00€
TALLEUR Véronique	Cadre C		3 mois	2.000,00€
BELLILI Brigitte	Cadre C		3mois	2.000,00€
LE BELLER Annie	Cadre C		3 mois	2.000,00€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Seine Maritime

AYVETOT, le 01/09/2015  
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Yvetôt.

  
Jean-Jacques LEVASSEUR



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1ER septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DU SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'YVETOT mise à jour  
du 1ER SEPTEMBRE 2015



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de YVETOT en Seine Maritime .

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature donnée à M. Monsieur DUTEIL Guillaume , inspecteur ,adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de YVETOT , à l'effet de signer à compter du 01/09/2015.

Délégation de signature donnée à Mme Sophie BOULLARD, Contrôleur Principal ,adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de YVETOT , à l'effet de signer à compter du 01/09/2015

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à X € : identique à celle du comptable

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

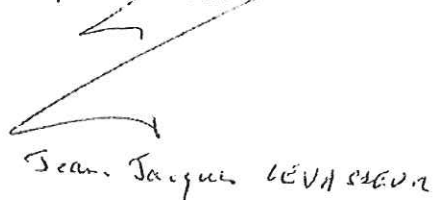
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULLARD Sophie	Contrôleur Principal	Adjointe	Adjointe	12 mois	Identique à celle du comptable
THIBAudeau Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	Identique à celle du comptable
ROULIN Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Pas de délégation pour les alinéas 3,4 et5	Pas de délégation pour les alinéas 3,4 et5
COLLIN Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	id	id
LEJEUNE Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	id	id
CANCHEL Nadine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	id	id

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Seine Maritime

A YVETOT le 01/09/2015

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Yvetôt

  
Jean Jacques LEVASSEUR



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
DE LA TRESORERIE DE LA FEUILLIE  
mise à jour du 1er septembre 2015

Le comptable, responsable de la trésorerie de La Feuillie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. BLOT Christophe, agent administratif des Finances publiques, affecté au Centre des Finances Publiques de La Feuillie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise ou modération dans la limite de 500 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

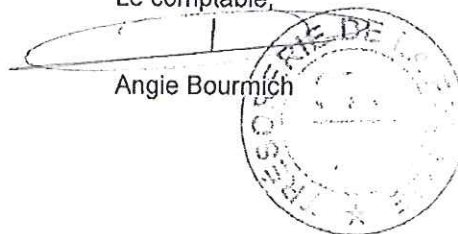
## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A La Feuillie, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable,

Angie Bourmich





PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
MISE A JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES AU  
1er septembre 2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie  
et du département de la Seine-Maritime,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général  
des impôts,

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

Mise à jour 1-9-2015

NIVELLE Didier	Service des impôts des particuliers de Bolbec
PAGE Noëlle	Service des impôts des particuliers de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des particuliers d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des particuliers d'Eu
PLOUVIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers de Fécamp
LEYNIER Jean-Pierre	Service des impôts des particuliers du Havre Océane
PHILIPPE-LESAGE Véronique	Service des impôts des particuliers du Havre Estuaire
BODEREAU Elisabeth	Service des impôts des particuliers de Neufchâtel
DEFER Yves	Service des impôts des particuliers de Rouen Est
LEPRINCE Liliane	Service des impôts des particuliers de Rouen Ouest
SAGOT Philippe	Service des impôts des particuliers de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des particuliers d'Yvetôt

NIVELLE Didier	Service des impôts des entreprises de Bolbec
LE MERLE Alain	Service des impôts des entreprises de Dieppe
POULIQUEN Nathalie	Service des impôts des entreprises d'Elbeuf
LE BADEZET Gildas	Service des impôts des entreprises d'Eu
PLOUVIER Jean-Pierre	Service des impôts des entreprises de Fécamp
BRUMARD Pascal	Service des impôts des entreprises du Havre Océane
ROBERT Murielle	Service des impôts des entreprises du Havre Estuaire
BODEREAU Elisabeth	Service des impôts des entreprises de Neufchâtel
KLAES Colette	Service des impôts des entreprises de Rouen Est
OAKS André	Service des impôts des entreprises de Rouen Ouest
BELLENGER Marie-Laurence	Service des impôts des entreprises de Rouen Ville
LEVASSEUR Jean-Jacques	Service des impôts des entreprises d'Yvetôt

LE BARS Peggy	1ère Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
LEBOUC Nathalie	2ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
DISSEAU Fabrice	3ème Brigade Départementale de Vérification de ROUEN
COCHET Thierry	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine
RIVALAN Mickaël	4ème Brigade Départementale de Vérification LE HAVRE

ORTH Thomas	Service de publicité foncière de Dieppe
CARRADE Bernard	Service de publicité foncière du Havre 1er bureau
COURTIN François	Service de publicité foncière du Havre 2ème bureau
JOURDAN Gilles	Service de publicité foncière de Rouen 1er bureau
	Service de publicité foncière de Rouen 2ème bureau
BOURDON Christophe	Service de publicité foncière de Neufchâtel
DUMAS Isabelle	Service de publicité foncière d'Yvetôt

MARCASSIN Philippe	Pôle ICE DIEPPE
DORO Philippe	Pôle ICE le HAVRE
COUTURIER Nicole	Pôle ICE ROUEN 1
PAIRAULT LE MOIGNE Maïlis	Pôle ICE ROUEN 2
CREZE Pascal	Pôle de recouvrement spécialisé

	Centre des Impôts Fonciers de Dieppe
DECHAMPS Pascale	Centre des Impôts fonciers du Havre
RICHARD Carole	Centre des Impôts Fonciers de Rouen 1
	Centre des Impôts Fonciers de Rouen 2
	Centre des Impôts Fonciers d'Yvetôt



## CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Christelle MAILLARD	AUMALE
Dominique VRAND	BARENTIN
Isabelle BESSARD	BELLENCOMBRE
Patricia MICOLLIER	BIHOREL
Catherine JEGAT	BLAINVILLE CREVON
Pascal POZZI	BLANGY SUR BRESLE
Christine CATEL	CANY BARVILLE
Hervé JACQUET	CAUDEBEC EN CAUX
Marc SERET	CLERES
Reynald FREMONT	CRIQUETOT L'ESNEVAL
Brigitte LE VAN CANH	DARNETAL
Jean-Charles WAUTOT	DOUDEVILLE
Myriam RUFFE	DUCLAIR
	ENVERMEU
Eric PRIGENT	FAUVILLE EN CAUX
Eric PEYREFICHE	FORGES LES EAUX
Anouchka HEUZE	GODERVILLE
Claude VAN BRAEKEL	GOURNAY EN BRAY
Isabelle GOHEL	GRAND COURONNE
André MANIER	HARFLEUR
Angie BOURMICHE	LA FEUILLIE
Michel GERARD	LE GRAND QUEVILLY
Patrick MOREL	LE MESNIL ESNARD
Chantal DAVERTON	LE PETIT QUEVILLY
Sébastien ROUX	LE TREPORT
Eric RUBERT	LILLEBONNE

Teddy LEROUX	LONGUEVILLE SUR SCIE
Pierre GAMBLIN	LUNERAY
Sandrine TEMPLEMENT	MAROMME
Pierre PADOVANI	MONTIVILLIERS
Arnaud LEFEBVRE	MONTVILLE
Catherine FLEURY	OFFRANVILLE
Henri RUFFE	SAINT AUBIN LES ELBEUF
Dominique GAUTHIER	SOTTEVILLE LES ROUEN
Annie PLOMION	ST ROMAIN DE COLBOSC
Séverine FLEURY	ST VALERY EN CAUX
Elisabeth DAVID	TOTES
Christine CATEL	VALMONT
Olivier LUCAS	YERVILLE

Mise à jour 1-9-2015



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL  
ACCORDE A MME ODILE LEGRET LE 1ER  
SEPTEMBRE 2015

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête**

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à Madame Odile LEGRET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet :

- de statuer en matière de contentieux fiscal d'assiette sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 150 000 euros ;
- de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000€ ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 150.000 euros ;
- de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et affiché dans les locaux du service.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a large, sweeping 'Z' shape.

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

signé par Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD, directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime  
le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Direction régionale des finances publiques de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime

ARRETE DE DELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE D' ADMISSION EN NON-VALEUR DES  
CREANCES IRRECOUVRABLES LE  
1ER SEPTEMBRE 2015



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques  
de Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de  
son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale  
des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques ;

Arrête

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des  
montants indiqués, à l'effet de signer les décisions sur les demandes d'admission en non-valeur des  
créances irrécouvrables présentées par les comptables.

A Rouen, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

L'Administratrice générale des finances publiques,  
Directrice régionale des finances publiques de  
Haute-Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD

## ANNEXE

La limite visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à

**I/ sans limite :**

M. Régis DACHICOURT, administrateur général des finances publiques

M. Gérard LE BEHEREC, administrateur des finances publiques

**II/ 300 000 € pour les administrateurs des finances publiques adjoints dont les noms suivent :**

Mme Isabelle BRODIER

M. Nicolas CHRETIEN

M. Hervé ROUVROY

**III/ 150 000 € pour les inspecteurs divisionnaires des finances publiques dont les noms suivent :**

Mme Odile LEGRET

M. Marc LE COMPTE

M. Gilles ROMON